



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES**

**PLACE GAMBETTA, QUAI BALUZE (LA
PROMENADE), AVENUE CHARLES DE
GAULLE (PLACE MONSEIGNEUR
BERTEAUD) ET RUE GAMBETTA**

**ENTRE LE VENDREDI 13 JUIN ET LE
DIMANCHE 15 JUIN 2025**

EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par DIOCESE DE TULLE demeurant 4 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL 19000 TULLE représentée par Monsieur JEAN DANIEL COLLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation d'occupation du domaine public, du stationnement et de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une célébration de l'ordination rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée d'occupation du domaine public, du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 13 juin 2025 et le 15 juin 2025 PLACE GAMBETTA, QUAI BALUZE (La Promenade) et AVENUE CHARLES DE GAULLE (place Monseigneur Berteaud) et RUE GAMBETTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/06/2025 et jusqu'au 15/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE GAMBETTA, derrière la cathédrale sur environ 4 rangées :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- Le demandeur sera autorisé à installer un barnum de 20 x 10 ;

ARTICLE 2 : Le dimanche 15 juin 2025, la promenade - quai Baluze - sera utilisé comme parking lors de la célébration de l'ordination de Monseigneur Bidot.

ARTICLE 3 : À compter du 13 juin 2025 et jusqu'au 15 juin 2025, le demandeur sera autorisé à installer un barnum 20 x 10, AVENUE CHARLES DE GAULLE, sur le parvis de la cathédrale, place Monseigneur BERTEAUD.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite sur la RUE GAMBETTA, le dimanche 15 juin 2025, le temps de la célébration de l'ordination de Monseigneur Bidot, prévue à 15 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté est adressé à : DIOCESE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 22 mai 2025
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

